



CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet Affectation des résultats budget Pompes Funèbres / Exercice 2024

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La présente délibération vise à affecter le résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget Pompes Funèbres, et à reporter les résultats au budget primitif 2025.

RAPPORT

Exposé des motifs

1-Principe et cadre juridique

Les règles d'affectation des résultats sont énoncées dans les articles L2311-5 et L2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement intervient après le vote du Compte Financier Unique, et doit faire l'objet d'une délibération.

Les résultats cumulés de chaque section sont obtenus en ajoutant au solde de l'exercice (différence entre recettes et dépenses) le résultat de l'exercice précédent (résultat antérieur).

Le besoin de financement de la section d'investissement est déterminé en ajoutant au résultat cumulé le solde des restes à réaliser.

Ceux-ci sont constitués des dépenses non mandatées au 31 décembre mais qui ont été engagées et/ou des recettes certaines qui n'ont pas donné lieu à émission de titre.

Si le résultat cumulé de la section de fonctionnement est positif, il devra couvrir en priorité un éventuel déficit antérieur de la section, puis le besoin de financement de la section d'investissement par une affectation au compte 1068. Le reliquat est affecté librement par l'Assemblée.

Si le résultat cumulé de fonctionnement est insuffisant pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, il est affecté en totalité en investissement.

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	1 950,60 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	0 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/24

Solde d'exécution de l'exercice	0 €
Solde d'exécution cumulé	0 €

RESTES A REALISER (RAR) AU 31/12/24

Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €
Solde	0 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/24

Rappel du solde d'exécution cumulé	0 €
Rappel du solde des RAR	0 €
Total	0 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	- 482,58 €
Résultat antérieur	1 950,60 €
Total avant affectation	1 468,02 €

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et L2311-11,
Considérant que le Compte Financier Unique du budget Pompes Funèbres a été voté lors de
cette séance, permettant ainsi la constatation des résultats de l'exercice 2024,
Considérant les éléments de calcul ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Affectation article 1068 (financement de la section d'investissement)	0 €
2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2025)	1 468,02 €

- DECIDE de reporter l'excédent de la section d'investissement
(report ligne 001 budget primitif 2025) 0 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité :	:
Adoptée à la majorité :	:
Abstention :	:
Contre :	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire